

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2020.01.28-008 - Règlement intérieur de l'Espace Public Numérique.

L'an deux mille vingt, le vingt huit janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Vieux Logis, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 25
- Nombre de procurations : 3
- Absent : 1
- Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2020

PREFECTURE
DE .GIRONDE
19 FEV. 2020
Bureau du Courrier

Monsieur Bernard VINCE a été désigné secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	PRÉSENTS	Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X		
SEINTIGNAN Jean-Michel	X		
TURBÉ Roselyne	X		
MAUREL Daniel		X	FLOIRAC Nicole
SAUX Brigitte	X		
DERVIEUX Benjamin	X		
FLOIRAC Nicole	X		
DE SOUZA Bernard	X		
KRATA Rajaa	X		
PONS Annie	X		
BARLAND François	X		
BRIC Jean-François	X		
SEILLADE Jeanine	X		
CHAMBAUD Michel	X		
DUPUY Pauline		X	DERVIEUX Benjamin
SALMON Monique	X		
PERROUD Dominique		X	VINCE Bernard
BEZIN Viviane	X		
VERDIER Marc	X		
GUILBAULT Nicole	X		
VINCE Bernard	X		
SAINT-GERARD Christiane	X		
LALANNE Nicole	X		
PAGADOY Michel	X		
CHARTIER Marie-Laetitia	X		
LAGARRIGUE Henri	X		
DEL-POZO Irma	X		
VALLEJO Annie	X		
BRET Bernard		X	

DEL.2020.01.28-008 - Règlement intérieur de l'Espace Public Numérique.

Rapporteur : Monsieur Bernard VINCE

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis favorable de la Commission vie locale en date du 14 janvier 2020 ;

Afin de permettre l'accès de tous aux nouvelles technologies de communications et dans le cadre des missions de services publics de la bibliothèque, la ville a souhaité créer un Espace Public Numérique.

Ce lieu doit favoriser l'initiation aux nouvelles technologies et contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire et à l'éducation permanente. Il s'agit de mettre à la disposition du grand public des outils et des moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication.

Pour le bon fonctionnement de ce service, qui serait gratuit, il est indispensable d'adopter un règlement intérieur. Or il relève de la compétence du conseil municipal de fixer les règlements des services publics communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VINCE

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

- ✚ **ARRÊTE** le règlement intérieur de l'Espace Public Numérique tel qu'annexé à la présente.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 28 janvier 2020



Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre

ESPACE PUBLIC NUMÉRIQUE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Dispositions générales

Il est créé au sein de la bibliothèque municipale un Espace Public Numérique, appelé espace multimédia, placé sous la responsabilité de la Ville de Parempuyre.

1-1 : Les missions :

L'espace Multimédia de la bibliothèque s'inscrit dans les orientations municipales en faveur de l'accès de tous aux nouvelles technologies de communications et des missions de services publics de la bibliothèque. Il doit par conséquent permettre à tous les publics de s'initier aux nouvelles technologies et contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente. Il met à la disposition du grand public des outils et des moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication.

1-2 : Les utilisations :

Cet espace permet la consultation de CD-Rom/DVD-Rom, un accès à Internet, l'initiation à la bureautique, l'organisation, ponctuellement, d'ateliers thématiques.

1-3 : Inscription :

Tout accès à l'espace multimédia nécessite une inscription préalable. Pour s'inscrire, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile (justificatif de moins de trois mois). Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

L'inscription des enfants de moins de 13 ans doit être accompagnée d'une autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale.

1-4 : Accès :

L'accès à internet, aux ordinateurs, tablettes ainsi qu'aux documents numériques est gratuit sous condition d'inscription.

1-5 : L'encadrement :

La responsable de la bibliothèque est là pour orienter, informer les utilisateurs et les sensibiliser aux problèmes de sécurité informatique inhérents au système.

Tout enfant de moins de 7 ans doit être obligatoirement accompagné par le titulaire de l'autorité parentale ou un adulte désigné par ses soins.

2. Sécurité, respect d'autrui et de la législation

Tout utilisateur est responsable de l'usage des ressources numériques et des réseaux auxquels il a accès.

2-1 : Sécurité :

Cet espace est relié à un serveur proxy qui a un rôle de pare-feu et de filtrage des contenus. Il permet de désactiver l'accès à certains sites web offensants ou dangereux pour le réseau et / ou les utilisateurs (notamment pour le jeune public) conformément aux orientations de la ville. L'accès à Internet est donc limité par des filtres pour des raisons éducatives et de protection de l'enfance dans la limite des possibilités des filtres mis en place. Les parents doivent rester vigilants.

2-2 : Respect de la législation :

La consultation internet doit être conforme aux lois en vigueur (droits d'auteurs, respect de la personne humaine, délit d'incitation à la haine raciale...).

N'est pas admise la consultation des sites contraires aux missions des établissements publics et à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de pratiques illégales ou de discriminations, les sites contraires à la morale (pornographie etc.....).

Compte tenu de la présence de mineurs dans les lieux, la commune de Parempuyre pourra dénoncer toute consultation illicite aux autorités compétentes (art 227.24 du Code Pénal : jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende).

Les mineurs ne doivent en aucun cas laisser sur internet des informations à caractères nominatif ou personnel (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, fax, numéro de carte bancaire, photographies).

2-3 : Respect du droit d'auteur :

Le droit d'auteur protège de la représentation (diffusion) comme de la reproduction des œuvres : textes, images, vidéos, cartes, musiques, logiciels... Aucune atteinte ne peut être portée à l'intégrité de l'œuvre. (article L.122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle).

Cependant les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la bibliothèque (scan d'un document...). Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public. « Ces photocopies sont strictement réservées à votre usage personnel ». Le piratage de tout logiciel ou de tout programme est interdit.

2-3 :

L'espace multimédia détiendra la liste de tous les sites consultés par poste tout au long de la journée, ainsi que le nom de la personne et le temps de consultation dans un souci d'exploitation statistique et de vérification du respect des règles de consultation.

2-4 :

Il est interdit d'utiliser les adresses électroniques de l'espace multimédia, d'usurper l'identité de quiconque, ou de tenir des propos injurieux à l'égard d'autrui.

2-5 :

L'usage des postes informatiques pour des communications téléphoniques du type skype est interdit, ainsi que de consulter ou gérer un site payant ou pratiquer toute forme de commerce électronique professionnel.

2-6 :

Il est interdit de modifier la configuration des équipements, de s'introduire sur un autre ordinateur distant, et d'installer des logiciels ou des programmes ou effectuer des opérations pouvant nuire à leur bon fonctionnement. L'utilisateur devra donc demander l'autorisation au personnel de la médiathèque avant de :

- Installer des logiciels.
- Connecter un appareil personnel au réseau de la Médiathèque.
- Transférer des fichiers, des jeux (hormis ceux proposés par la médiathèque), d'acheter en ligne, télécharger.
- Ajouter des sites favoris à ceux sélectionnés par la médiathèque.

L'utilisateur devra signaler tout problème technique au personnel de la bibliothèque. La responsabilité de l'utilisateur est engagée vis-à-vis du matériel en cas de dégradation volontaire.

2-7 : Les utilisateurs s'engagent à ne pas tenter d'accéder aux fichiers mis temporairement à disposition d'autres utilisateurs, ceux-ci devant être considérés comme relevant de l'usage privé.

3.

Sous peine d'une suspension de ses droits d'accès, l'utilisateur s'engage à :

- respecter et prendre soin du matériel qui est mis à sa disposition. Toute dégradation du matériel engage la responsabilité de l'utilisateur (ou du responsable légal) qui devra rembourser les frais occasionnés.
- ne visionner aucun contenu pouvant choquer ou offenser les autres. Il est interdit d'accéder à des contenus pornographiques ou incitants à la violence et à la haine.
- ne pas utiliser le matériel ou la connexion internet à des fins illégales.
- utiliser un casque pour la consultation de données audiovisuelles.
- ne pas communiquer les codes d'accès qui lui ont été attribués.
- ne pas modifier la configuration des ordinateurs ; néanmoins il peut exprimer une requête au bureau d'information.
- procéder à une analyse antivirus avant toute utilisation d'un périphérique externe (clé USB, disque dur, APN, carte mémoire....) ; il peut demander conseil et assistance au personnel de la bibliothèque.

Les risques de sécurité inhérents aux accès internet relèvent de la responsabilité de l'utilisateur. La Ville de Pempuyre ne sera en aucun cas tenue responsable des courriers envoyés ou reçus par l'utilisateur ou des transactions commerciales qui pourraient être effectuées sur internet.

4.

Le personnel se réserve le droit de suspendre toute activité qui perturberait le fonctionnement de la bibliothèque.

Le temps d'utilisation des ordinateurs est limité à 1h par jour par utilisateur. Une tolérance peut être accordée par le personnel de la médiathèque.

L'utilisateur peut réserver un ordinateur à l'avance. En cas de retard de plus de 10 minutes, la réservation est automatiquement annulée et la place libérée.

